

AVIS

18 juin 2020

**SCHÉMA RÉGIONAL DES
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
MUSIQUE DANSE THEATRE
CIRQUE : ADOPTION DU SCHÉMA
RÉGIONAL**

Résultat du vote :
Adopté à la majorité par :
108 pour
6 abstentions



Suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (LCAP), la Région souhaite adopter un schéma régional de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

En effet, ces deux lois permettent dorénavant la mise en application progressive de la charte des enseignements artistiques. Les Régions se sont vues chargées d'organiser le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI), dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles et d'en assurer le financement. De plus, le rôle de la Région est clarifiée en ce qui concernant l'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et précise les conditions de transferts de crédits de l'État dans ce cadre.

En concertation avec les collectivités concernées et après avis de CTAP, la Région peut adopter un schéma régional de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Ce schéma :

- définit les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement ;
- prend en compte les principes d'organisation définis par les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- permet à la Région qui le souhaite de fixer les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

Il est à noter que la région Normandie compte :

- **160 établissements d'enseignements artistiques en Normandie** en 2020 (dont 24 classés par l'État, à savoir des conservatoires à rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal*)
- **54 857 élèves** en 2019-2020 : 75 % en musique, 11,8 % en danse, 2,7 % en théâtre, 0,1 % en arts plastiques et 0,1 % en cirque
- 31,3 % des élèves (soit 17 186) sont inscrits dans des conservatoires.

La Normandie dispose d'un conservatoire pour 138 770 habitants quand la moyenne nationale s'établit à un conservatoire pour 175 392 habitants mais **leur répartition est déséquilibrée** : 6 CRR et CRD¹ en charge des Cycles d'orientation professionnelle (COP) en ex-Haute-Normandie, contre 3 seulement en ex-Basse-Normandie. Il n'y a aucune CRD dans le département de la Manche

La question des moyens financiers :

- Le coût global moyen d'un élève en COP s'élève à 6 000 € par année scolaire
- Les **communes et leurs groupements** sont les **principaux financeurs** des enseignements artistiques : **48 M€ annuellement** tandis que les **départements** consacrent **2 937 000 €** à leur politique de développement des enseignements artistiques sur leurs territoires
- La moyenne des dotations de l'État pour les années 2010, 2011 et 2012 s'élève à 1 570 410 € ; depuis 2015, les CRI et CRC peuvent aussi solliciter une aide auprès de la DRAC.

*CRR, CRD, CRI et CRC.

Le CESER se réjouit que la Région Normandie soit la première région française à s'engager au titre des enseignements artistiques dans cette démarche qui conjugue l'exercice de la compétence culturelle partagée et la transformation des relations entre l'État et les collectivités territoriales. Cette démarche est en écho aux expérimentations et réflexions poursuivies dans le cadre de la loi 3D « décentralisation, différenciation et déconcentration ».

Il reconnaît l'intérêt porté par la Région à cette question et approuve la création d'un schéma régional des enseignements artistiques musique, danse et de l'art dramatique à l'échelle de la Normandie fusionnée. Il approuve aussi cette démarche initiée de concertation et de co construction avec les différentes collectivités, notamment pour réaliser un état des lieux de l'enseignement artistique et l'articulation avec les schémas départementaux de l'enseignement artistique réalisés par chacun des 5 départements.

Il partage, notamment, les 3 enjeux identifiés de ce schéma :

- Les droits culturels (principe d'équité d'accès)
- La mise en œuvre de la compétence culturelle partagée
- L'articulation avec les autres politiques en faveur de la culture

et les 3 objectifs visés :

- Organiser l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant ;
- Améliorer les conditions d'accès à l'offre des classes préparatoires à l'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant ;
- Améliorer l'offre et le maillage territorial des enseignements artistiques.

Cependant, le CESER s'interroge concrètement sur les moyens et les actions qui devront être mis en œuvre pour la réalisation des ambitions affichées. Ceux-ci ne lui paraissent pas être assez clairement explicités dans ce premier schéma : budget déployé et sa répartition, modalités du renforcement du maillage territorial, effet de levier du partenariat avec les autres collectivités.

Aussi, bien qu'il soit favorable à l'engagement de la collectivité dans le soutien aux enseignements artistiques, il estime ne pas disposer de suffisamment d'éléments d'informations lui permettant de donner un avis éclairé sur l'ensemble de la proposition faite par la Région.